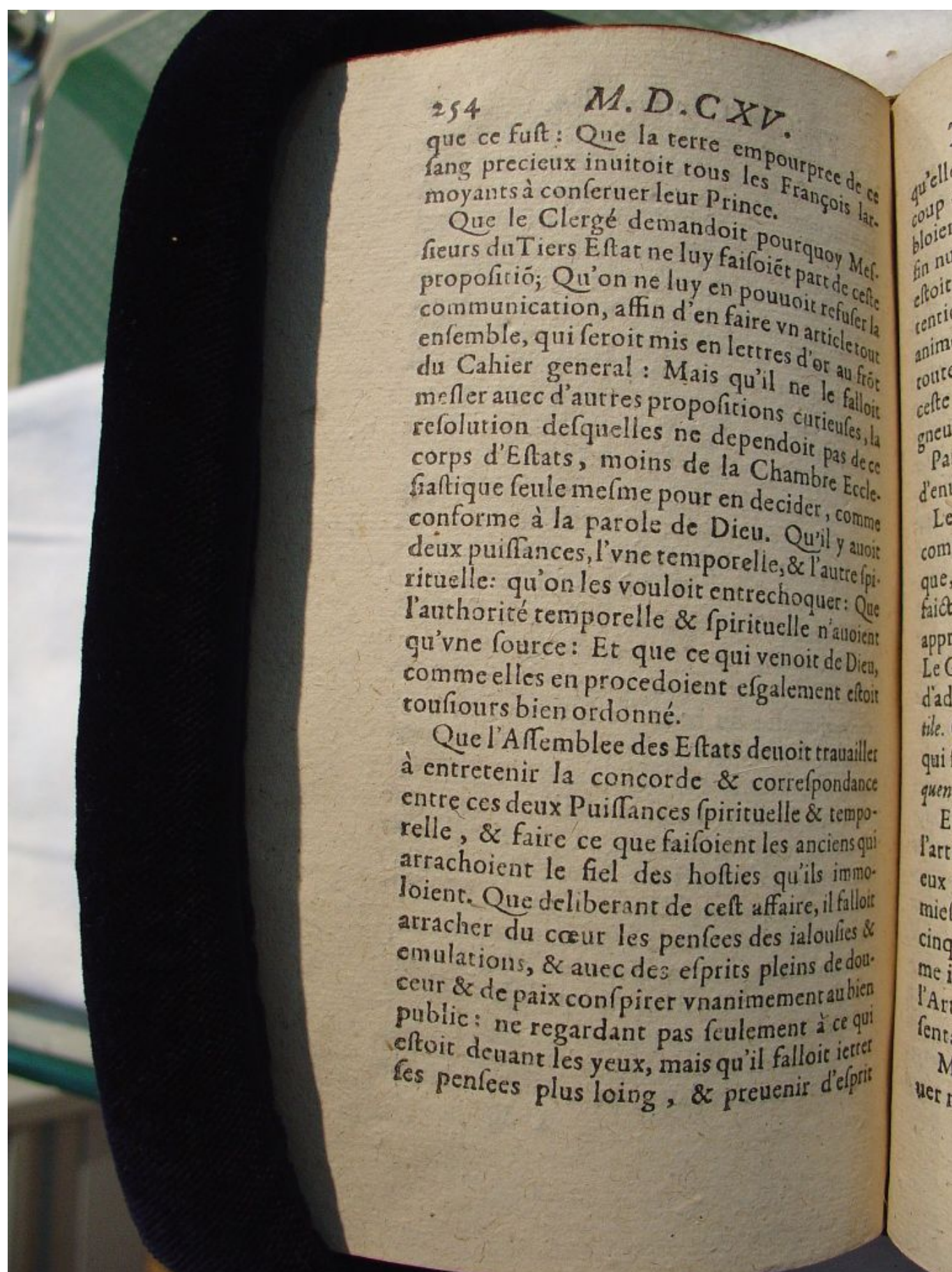


1615_254.jpg



254

M. D. C. XV.

que ce fust : Que la terre empourpree de ce sang precieux inuitoit tous les François larmoyants à conseruer leur Prince.

Que le Clergé demandoit pourquoy Messieurs du Tiers Estat ne luy faisoient part de ceste proposition; Qu'on ne luy en pouuoit refuser la communication, affin d'en faire vn article tout ensemble, qui seroit mis en lettres d'or au frônt du Cahier general : Mais qu'il ne le falloit mesler avec d'autres propositions curieuses, la resolution desquelles ne dependoit pas de ce corps d'Estats, moins de la Chambre Ecclesiastique seule mesme pour en decider, comme conforme à la parole de Dieu. Qu'il y auoit deux puissances, l'une temporelle, & l'autre spirituelle: qu'on les vouloit entrechoquer: Que l'autorité temporelle & spirituelle n'auoient qu'une source: Et que ce qui venoit de Dieu, comme elles en procedoient esgalement estoit tousiours bien ordonné.

Que l'Assemblée des Estats deuoit travailler à entretenir la concorde & correspondance entre ces deux Puissances spirituelle & temporelle, & faire ce que faisoient les anciens qui arrachioient le fiel des hosties qu'ils immoloient. Que delibérant de cest affaire, il falloit arracher du cœur les pensees des ialousies & emulations, & avec des esprits pleins de douceur & de paix conspirer vnanimement au bien public: ne regardant pas seulement à ce qui estoit deuant les yeux, mais qu'il falloit ietter ses pensees plus loing, & preuenir d'esprit

1615_255.jpg

Troisiesme Continuation. 255

qu'elle pourroit estre la consequence de beaucoup de choses, qui du commencement sembloient plausibles, & neantmoins seroient en fin nuisibles. Que cest article de la façon qu'il estoit, pouuoit faire schisme, exciter des contentions, & peut-estre allumer des aigreur & animositez, non seulement en France, mais par toute la Chrestienté: Ainsi ce seroit deschirer ceste robbe incorruptible, qu'il falloit si soigneusement conseruer entiere.

Partant il supplioit Messieurs du Tiers Estat d'enuoyer l'article au Clergé.

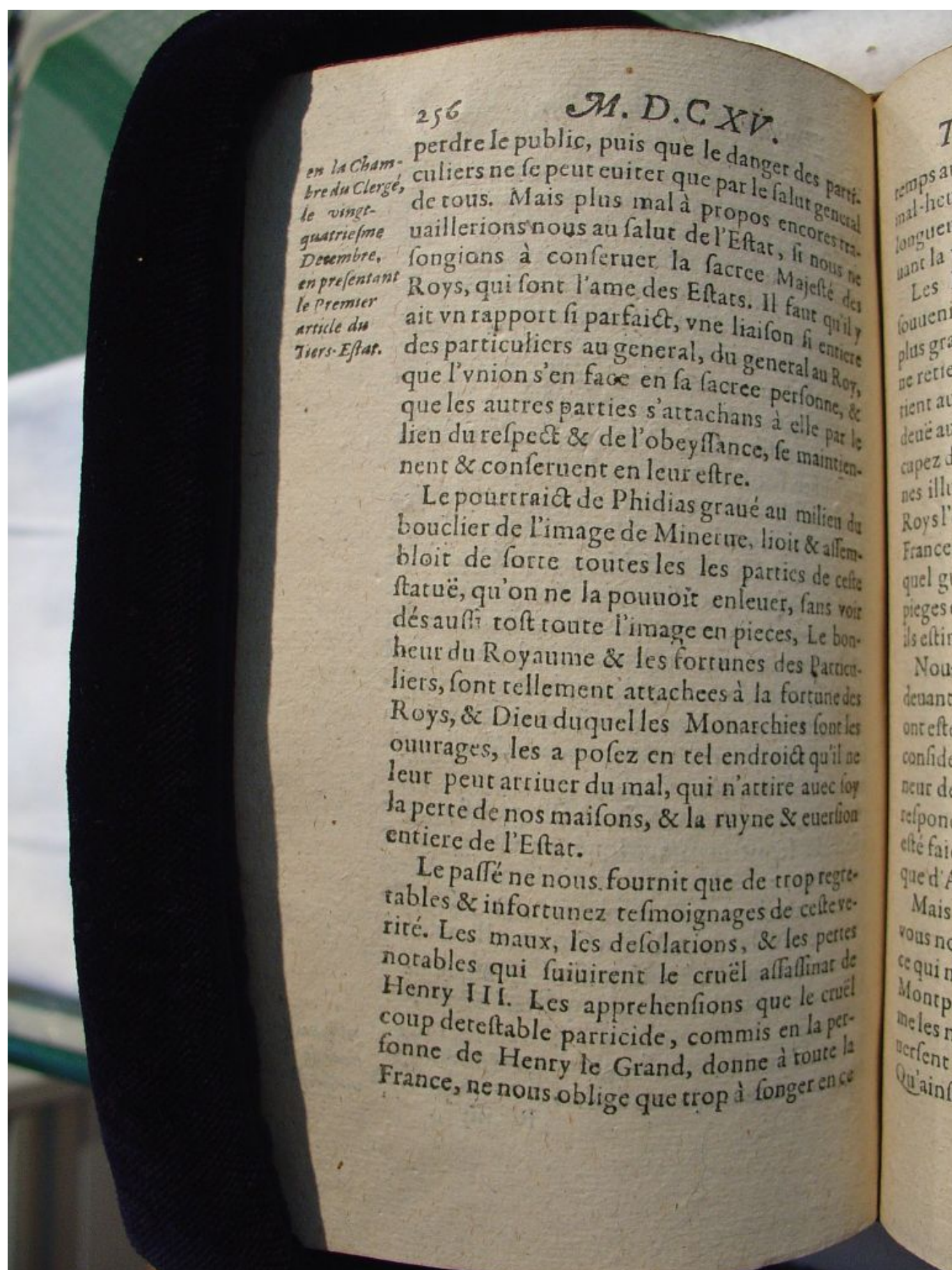
Le President Miron pour responce, apres les compliments ordinaires, dit audit sieur Euesque, que son Ordre en delibereroit. Ce qui fut fait le mesme iour: Et vnze Gouuernements approuuerent la communication de l'article; Le Gouuernement de Picardie estant luy seul d'aduis, *De ne rien communiquer, la Conference inutile.* Contraire du tout à celluy de Guyenne, qui fut; *De ne point resoudre vn article de telle consequence sans le conserer à l'Eglise.*

Estant doncques resolu au Tiers Estat que l'article seroit communiqué au Clergé pour eux ouys, en deliberer: Ledit sieur de Marmiesse executant ceste resolution, & assisté de cinq autres Deputez de son Ordre, alla au mesme instant en la Chambre du Clergé, porter l'Article, voicy le discours qu'il fit en le presentant.

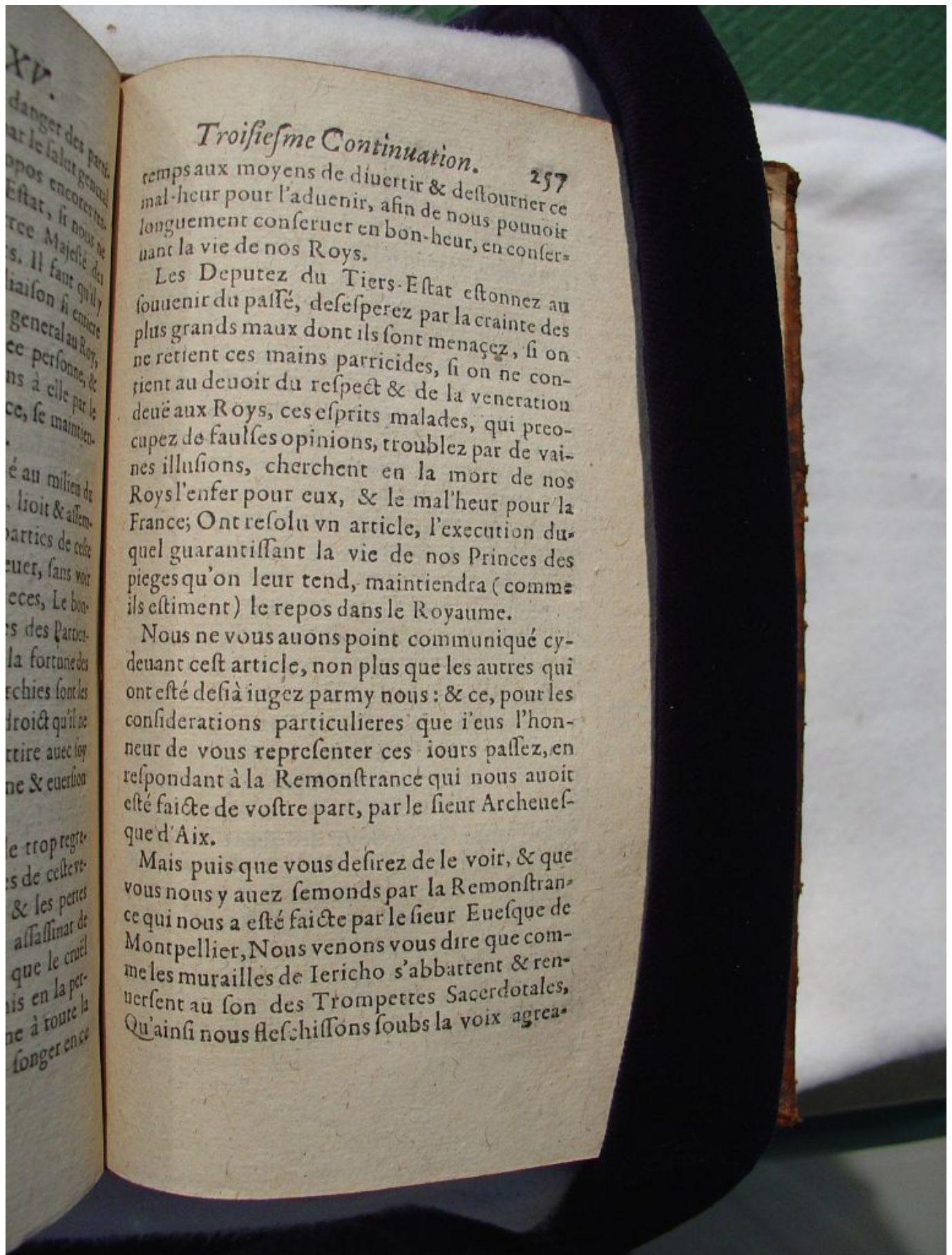
Messieurs, en vain songerons nous à conseruer nos fortunes particulieres, si nous laissons
R iij

*Discours du
sieur de Marmiesse, fait*

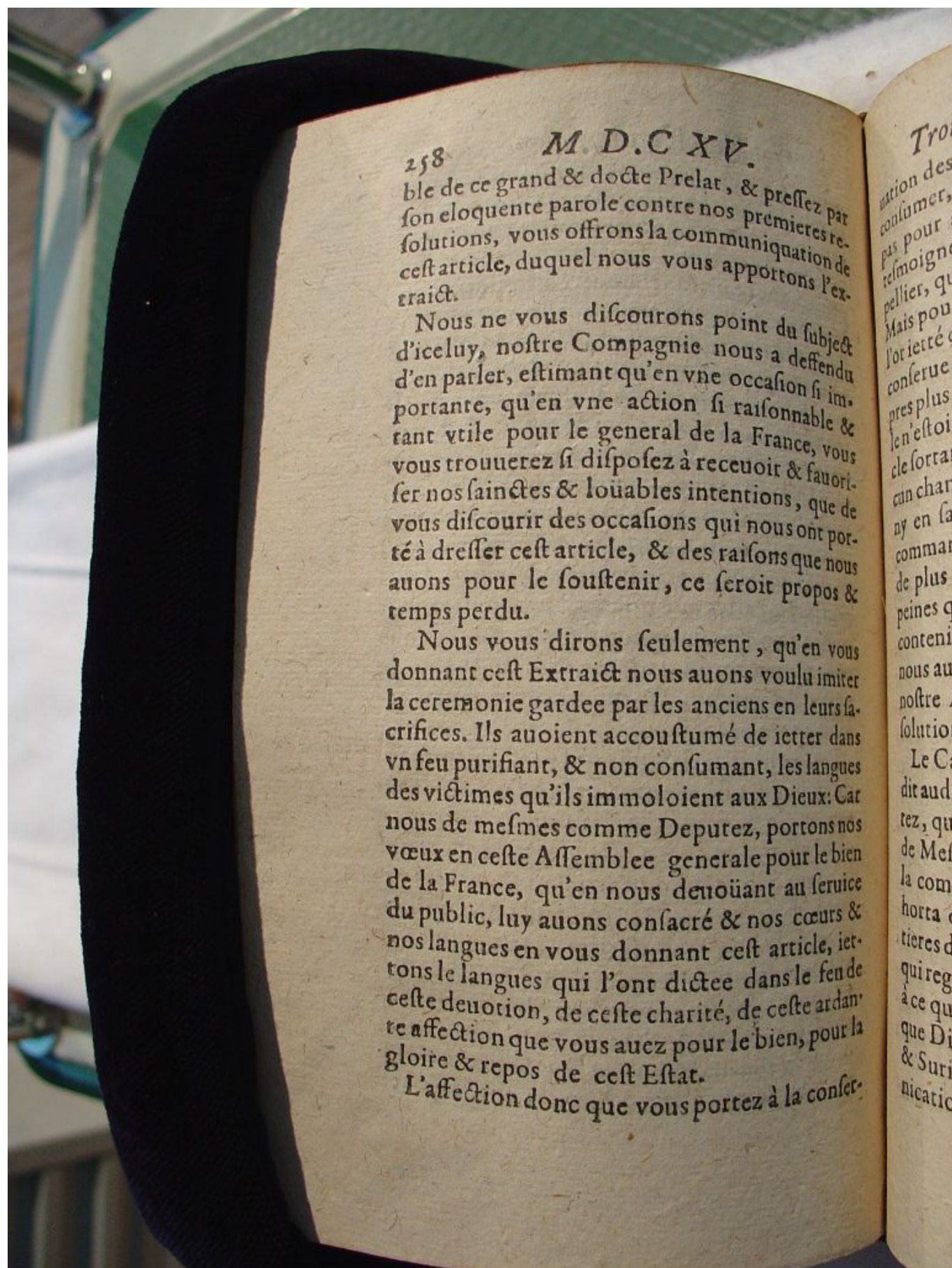
1615_256.jpg



1615_257.jpg



1615_258.jpg



258 M. D. C. XV.

ble de ce grand & docte Prelat, & pressez par son eloquente parole contre nos premieres resolutions, vous offrons la communication de cest article, duquel nous vous apportons l'extraict.

Nous ne vous discourons point du subject d'iceluy, nostre Compagnie nous a deffendu d'en parler, estimant qu'en vne occasion si importante, qu'en vne action si raisonnable & tant utile pour le general de la France, vous vous trouuerez si disposez à recevoir & favoriser nos sainctes & louables intentions, que de vous discourir des occasions qui nous ont porté à dresser cest article, & des raisons que nous auons pour le soustenir, ce seroit propos & temps perdu.

Nous vous dirons seulement, qu'en vous donnant cest Extraict nous auons voulu imiter la ceremonie gardee par les anciens en leurs sacrifices. Ils auoient accoustumé de ietter dans vn feu purifiant, & non consumant, les langues des victimes qu'ils immoloient aux Dieux: Car nous de mesmes comme Deputez, portons nos vœux en ceste Assemblée generale pour le bien de la France, qu'en nous deuouant au service du public, luy auons consacré & nos cœurs & nos langues en vous donnant cest article, iettons le langues qui l'ont dictée dans le fen de ceste deuotion, de ceste charité, de ceste ardante affection que vous avez pour le bien, pour la gloire & repos de cest Estat.

L'affection donc que vous portez à la conser-

Trois
nation des
confumer,
pas pour a
reimaigné
pellier, qu
Mais pour
l'orieté d
conferue
pres plus
le n'estoit
cle sortar
can chan
ny en sa
comman
de plus
peines q
contenit
nous au
nostre A
solution
Le Ca
dit audi
tez, qu
de Mesi
la com
horta d
tieres d
qui reg
à ce qu
que Di
& Suri
nicatio

1615_259.jpg

Troisiesme Continuation.

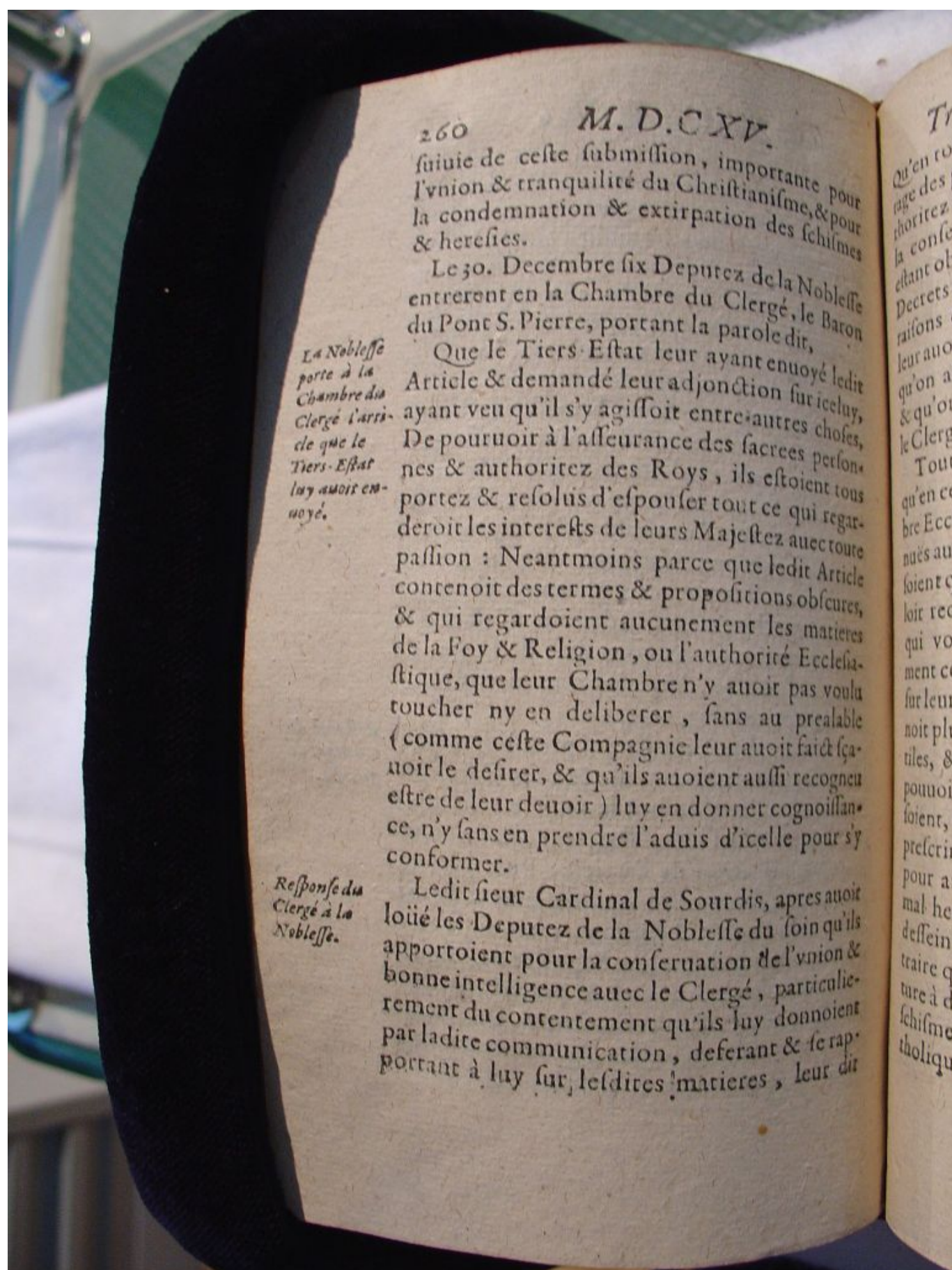
259

uation des Roys, seruira de feu, non pas pour
 consumer, mais pour purifier ces langues: non
 pas pour aneantir, car vous nous auez desjà
 tesmoigné par la bouche dudit sieur de Mont-
 pellier, que ce n'estoit point vostre intention:
 Mais pour polir cest article, afin que comme
 l'or ietté dans le feu, s'il y perd sa forme, il y
 conserue neantmoins sa matiere, qui paroist a-
 pres plus belle, plus riche & mieux polie qu'el-
 le n'estoit auparauant. Que de mesme cest arti-
 cle sortant de vos mains, sans auoir souffert au-
 cun changement ny alteration en sa substance,
 ny en sa resolution, porte vn plus autorisé
 commandement, à cause de vostre adjonction,
 de plus fortes imprecations, de plus seueres
 peines que celles que nous y auons mises, pour
 contenir vn chacun en son deuoir. C'est ce que
 nous auons charge de vous dire de la part de
 nostre Assemblée, laquelle attend vostre re-
 solution sur ce subiect.

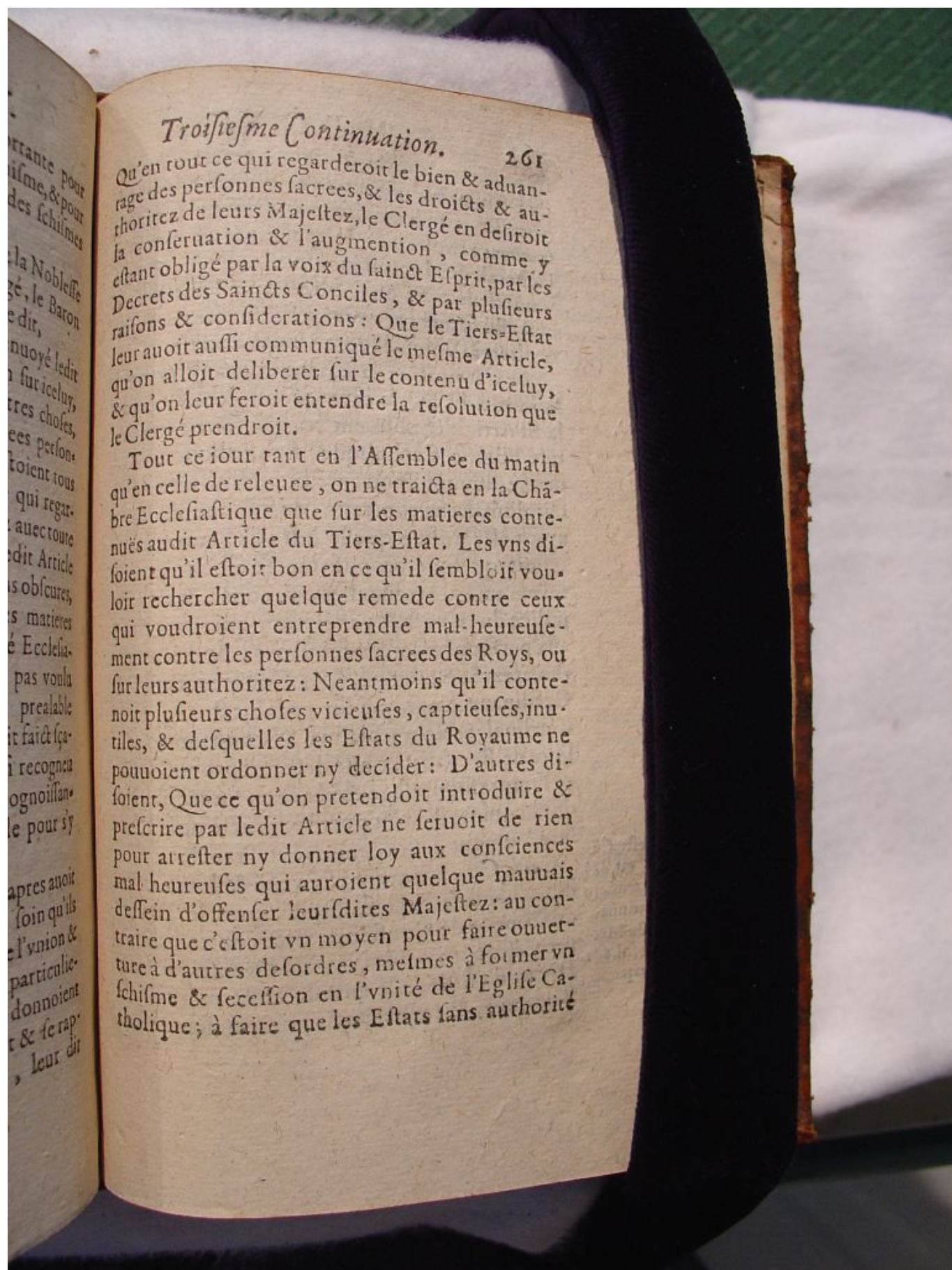
Le Cardinal de Sourdis qui presidoit respon-
 dit audit sieur de Marmiesse & à ses Condepu-
 tez, que le Clergé louoit la sainte resolution
 de Messieurs du Tiers-Estat, leur ayant enuoyé
 la communication de l'article: Puis il les ex-
 horta de se soumettre non seulement és ma-
 tieres de la Foy & Religion, mais aussi en ce
 qui regardoit la discipline & police de l'Eglise,
 à ce qui en seroit ordonné & prescrit par ceux
 que Dieu auoit establis Docteurs, Directeurs,
 & Surintendans en icelle: Que ladite commu-
 nication seroit vaine & inutile, si elle n'estoit

*Responce du
 Cardinal de
 Sourdis.*

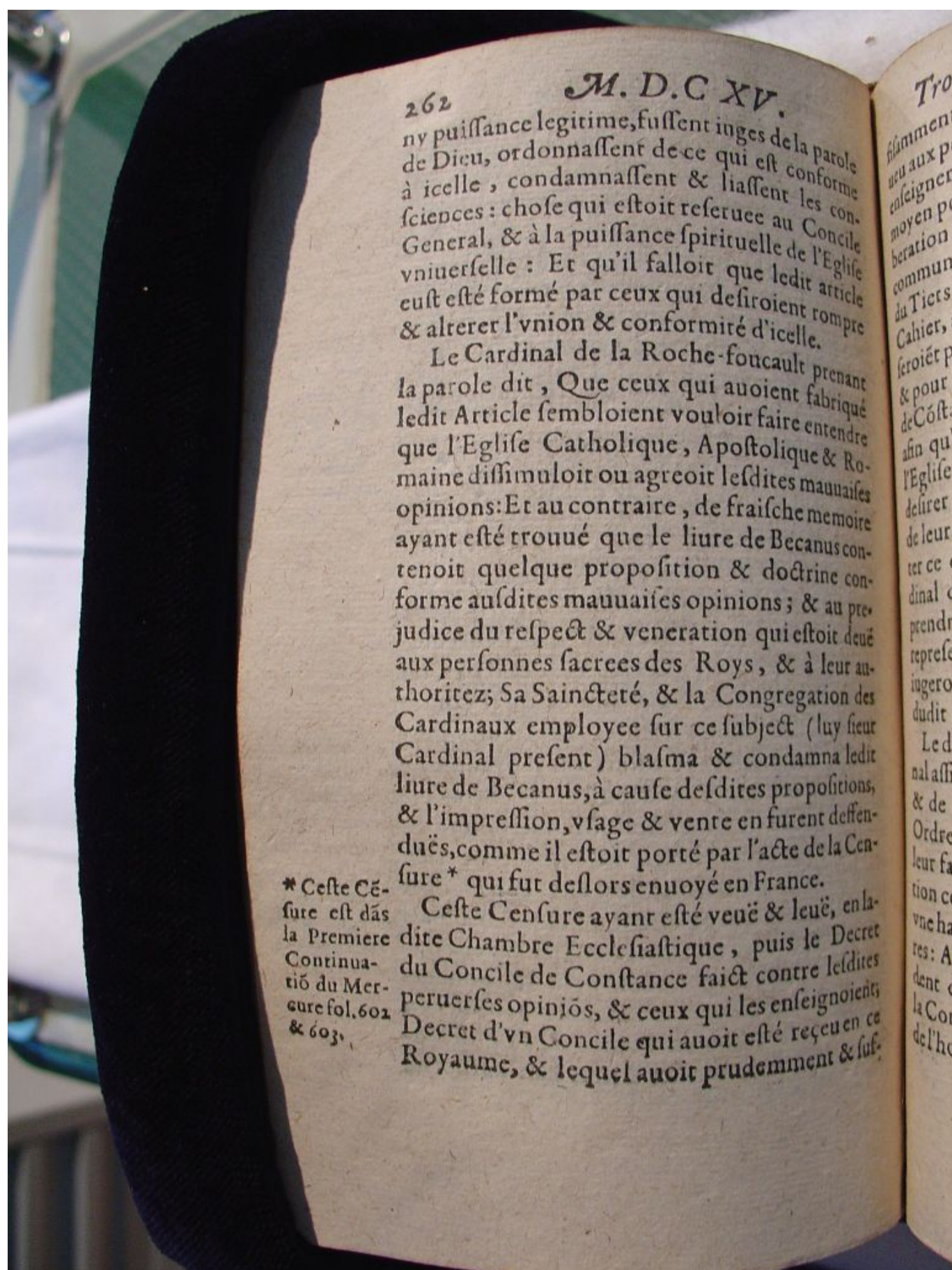
1615_260.jpg



1615_261.jpg



1615_262.jpg



1615_263.jpg

Troisième Continuation.

263

fiamment condamné lesdits erreurs, & pour-
 ueu aux peines de ceux qui pretendroient les
 enseigner : & veu que c'estoit le vray & seul
 moyen pour arrester les cours d'icelles, Deli-
 beration prinse par Gouuernements, d'une
 commune voix il fut arresté, Que ledit article
 du Tiers-Estat ne deuoit estre receu ny mis au
 Cahier, ains rejezté, & que les deux Chambres
 seroient priees & exhortées à en faire le mesme,
 & pour les disposer, que ledit Decret du Cōcile
 de Cōstance mis en François leur seroit enuoyé,
 afin qu'ils peussent mieux recognoistre comme
 l'Eglise auoit jà pourueu à ce qu'ils pourroient
 desirer pour l'assurance des vies & personnes
 de leurs Majestez. Et pour sur ce leur represen-
 ter ce qui estoit besoin & conuenable, le Car-
 dinal du Perron fut prié par l'Assemblée de
 prendre le soing & la peine, pour aller dire &
 représenter ausdites deux Chambres ce qu'il
 iugeroit estre besoin, & à propos sur le subject
 dudit article.

*Deliberations
 de la Cham-
 bre Ecclesia-
 stique contre
 l'article du
 Tiers-Estat.*

Le dernier iour de Decēbre, ledit sieur Cardi-
 nal assisté des Archeuesques de Lyon, & d'Aix,
 & de plusieurs Euesques & Deputez de son
 Ordre alla en la Chambre de la Noblesse, pour
 leur faire entendre les raisons de leur delibera-
 tion contre l'article du Tiers-Estat; l'a où il fit
 vne harangue sur ce subject qui dura trois heu-
 res: Apres laquelle le Baron de Senecey Presi-
 dent de la Noblesse luy respondit, Que toute
 la Compagnie luy estoit grandement obligee
 de l'honneur qu'il leur auoit fait de venir luy

*Le Cardinal
 du Perron
 Deputé de la
 Chambre Ec-
 clesiastique
 pour aller
 dire aux deux
 autres Cham-
 bres les rai-
 sons de la de-
 liberation con-
 tre l'article du
 Tiers-Estat.*

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan